



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 13 JAN. 2022

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner

N° Départ : 37/2022/17/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **11/01/2022**
  - de l'entreprise **EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner,
  - nature des travaux : **réalisation de trottoir et levée de réserves pour le compte de la commune de Solliès-Pont,**
  - lieu : **chemin des Fillols (au niveau de l'école J. Rimbaud et sur le premier tronçon des travaux) à Solliès-Pont,**
  - date des travaux : **du 17/01/2022 au 21/01/2022.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Fillols à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- lieu : **chemin des Fillols à Solliès-Pont,**
  - date des travaux : **du 17/01/2022 au 21/01/2022.**
- Article 2 :**
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
  - pour les besoins du chantier la circulation pourra être mise en alternat,
  - l'entreprise **EUROVIA** devra prévenir les riverains,
  - le stationnement sera interdit.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA.**
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise fourrière.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le

